



---

# REGLEMENT INTERIEUR

---

DERNIERE MISE A JOUR : 12/08/2023

## TABLE DES MATIERES

Dernière mise à jour : 12/08/2023.....	1
<b>ADHESION AU CLUB</b> .....	2
L'ADHESION .....	2
NOUVEL ADHERENT .....	2
AVIS PREALABLE .....	2
LE CARNET DE TIR.....	3
LES SEANCES DE TIRS CONTRÔLES (STC).....	3
<b>TIR</b> .....	3
L'ACCES AU PAS DE TIR .....	3
LES INVITES .....	4
1. Licenciés FFTir .....	4
2. Non licenciés FFTir.....	4
MISE A DISPOSITION DES ARMES ET CONSOMMABLES LIES AU TIR .....	4
<b>SECURITE</b> .....	4
LES REGLES GENERALES DE SECURITE.....	4
LES SANCTIONS .....	5

## L'ADHESION

L'adhésion au club est soumise au paiement de :

- La cotisation annuelle à l'association
- La cotisation annuelle de la licence FFTir

La cotisation doit être acquittée à l'inscription dans sa totalité. L'adhérent se devra de joindre au règlement, l'ensemble des justificatifs demandés. Tout dossier incomplet sera refusé.

L'adhésion est soumise à validation du dossier par la FFTir. En cas de refus, le remboursement sera intégralement effectué au demandeur.

Le montant à acquitter ainsi que les pièces à fournir sont spécifiés sur le site internet.

Le Comité Directeur (7 membres) est seul qualifié en matière de décision d'admission ou d'exclusion de membres conformément aux statuts.

Les licenciés FFTir membres d'un autre club sont admis s'ils sont à jour de leur licence.

L'adhésion annuelle est définitive et ne peut être remboursée sous aucun prétexte personnel ou professionnel.

## NOUVEL ADHERENT

Le nouvel adhérent devra être accompagné d'un directeur de tir nommé par le Président lors de ses premières séances de tir pour une initiation obligatoire et facturée lors de l'adhésion.

A l'issue de ces formations, une carte de tireur autonome définitive lui sera délivrée.

## AVIS PREALABLE

Pour récupérer un avis préalable auprès du club, il faut en formuler la demande au secrétariat via le formulaire de contact du site ou le portail EDEN : il est impératif de joindre une copie de son carnet de tir à jour pour toute demande (renouvellement et acquisition).

Pour qu'il soit validé la FFTir demande depuis 2020 à ce que le club puisse justifier de la pratique régulière du tir sportif mais ne maintient plus le carnet de tir.

Le club a décidé de le maintenir en interne de manière à assurer au mieux le suivi de l'assiduité de ses tireurs.

Nous distinguons 2 cas :

1. Première détention
  - 6 mois d'ancienneté dans le club
  - 3 tirs contrôlés espacés de 2 mois minimum sur les 12 derniers mois
2. Renouvellement :
  - Carnet de tir à jour : 3 tirs contrôlés sur les 12 derniers mois

## LE CARNET DE TIR

Le Carnet de Tir est obligatoire pour chaque tireur du club afin d'assurer le contrôle de l'assiduité.

Il est remis aux adhérents après validation du Questionnaire de Contrôle des Connaissances.

La perte de ce dernier entraîne une facturation de 5€ pour en rééditer un nouvel exemplaire.

## LES SEANCES DE TIRS CONTRÔLES (STC)

Les Séances de Tir Contrôlé ne sont accessibles que sur réservation sur les créneaux mis à disposition par le club.

La séance a pour but de faire valider par un directeur de tir habilité le respect de la sécurité du tireur sur le pas de tir

# TIR

## L'ACCES AU PAS DE TIR

Lunettes et protections auditives sont obligatoires pour accéder au pas de tir. L'accès aux installations n'est autorisé qu'aux jours et horaires d'ouvertures, mentionnés sur le site internet.

Le directeur de tir (distingué par un brassard de sécurité) est le seul qualifié et souverain dans sa décision sur le pas de tir. Un trombinoscope est affiché au bureau pour une meilleure identification de nos équipes.

Chaque adhérent est tenu de porter en permanence sur lui et tout au long de sa présence au pas de tir, son badge.

Seules les armes et munitions légalement détenues par leurs propriétaires, en parfait état de fonctionnement et adaptées au tir sportif sont utilisables sur les installations du club.

Les responsables du club peuvent interdire l'utilisation d'une arme ou de munitions ne répondant pas aux critères ci-dessus.

Pour les adhérents mineurs (de 10 ans révolus dans l'année à 18 ans), accompagnement obligatoire par l'un de ses parents (ou responsable majeur) licencié FFTir ou d'un responsable du club.

L'acceptation des adhérents une heure avant la fin de fermeture est laissée à l'appréciation du directeur de tir qui peut, sans justification, en interdire l'accès.

Des chaussures fermées sont exigées pour accéder au pas de tir.

Les animaux domestiques ne sont pas acceptés dans l'enceinte du club, parking compris.

### 1. LICENCIES FFTIR

Les invités licenciés FFTir devront s'acquitter d'une somme de 10€ pour avoir accès aux infrastructures du club.

Ils devront se munir d'un justificatif d'identité (CNI ou passeport) pour procéder à leur enregistrement. Une carte d'invité qu'ils devront porter sur eux en permanence, leur sera délivrée pour accéder au pas de tir.

Un seul invité par session et par adhérent du club sera accepté.

### 2. NON LICENCIES FFTIR

Les accompagnants non licenciés FFTir accédant au pas de tir ne sont pas autorisés à manipuler les armes et à tirer.

Ils devront se munir d'un justificatif d'identité (CNI ou passeport) pour procéder à leur enregistrement. Une carte de visiteur qu'ils devront porter sur eux en permanence, leur sera délivrée pour accéder au pas de tir.

Un seul accompagnant par session et par adhérent du club sera accepté.

## MISE A DISPOSITION DES ARMES ET CONSOMMABLES LIES AU TIR

Armes, lunettes et casques sont prêtés à titre gracieux. Ils devront être rendus dans le même état que lors de leur mise à disposition, sous peine d'avoir à rembourser le matériel prêté.

Les cibles standard (C50) sont à disposition des adhérents et font l'objet d'un paiement forfaitaire annuel de 10€ réglé au moment de l'inscription.

## SECURITE

### LES REGLES GENERALES DE SECURITE

LA SECURITE C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

Les holsters sont interdits par la FFTir.

Les armes doivent être transportées jusqu'au pas de tir au sein d'une mallette / housse de protection. Elles doivent être rendues inutilisables pendant leur transport à l'aide de :

- Cadenas sur la mallette de transport
- Verrou de pontet
- Arme neutralisée (démontée)

Les armes doivent être transportées jusqu'au pas de tir de manière conforme aux règles de sécurité de la FFTir.

Le responsable du pas de tir est le seul autorisé à permettre l'accès aux cibles et annoncer la fin ou la reprise du tir.

Aucune manipulation d'arme n'est autorisée pendant ces périodes d'interruption de tir.

Aucun accès aux cibles n'est autorisé si les voyant d'alertes (gyrophare et lumières individuelles) sont éteint.

**Toute manipulation d'arme alors que le gyrophare est allumé est passible de sanction.**

L'accès aux cibles, après autorisation du responsable de pas de tir, devra se faire dans les conditions suivantes :

- Arme ouverte, non approvisionnée, en direction de la cible sur la tablette du pas de tir
- Chargeur vide, lèvres orientées vers le tireur
- Témoin de chambre vide en place
- Accès aux cibles dans le calme et le respect de tous

Tout manquement à la sécurité constaté par un adhérent devra être signalé immédiatement au responsable du pas de tir.

Le transport d'une arme sans mallette ni verrou de pontet doit s'effectuer sur autorisation du responsable du pas de tir et avec :

- Culasse ouverte
- Barillet décalé
- Témoin de chambre vide visible par un tiers
- Chargeur enlevé
- Canon vers le haut

**Toute manipulation d'arme est strictement interdite hors du pas de tir, à l'exception de la zone de nettoyage.**

**Toute autre manipulation devra être effectuée sous le contrôle d'un directeur de tir ou membre du bureau.**

Les boissons alcoolisées et substances illicites sont interdites sur l'ensemble des infrastructures pendant les périodes d'ouverture du pas de tir. Un adhérent pourra se voir refuser l'accès au pas de tir par le directeur de tir en cas de suspicion d'alcoolémie pouvant mettre en danger les autres tireurs.

## LES SANCTIONS

Toute infraction au règlement intérieur, non-respect des règles de sécurité, violence verbale ou physique, pourra faire l'objet de sanctions immédiates et / ou différées.

Cette sanction pourra aller d'un simple rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

En cas de non-paiement de la cotisation ou motif grave le membre concerné est appelé à fournir des explications par le comité de direction qui pourra prononcer ou non son exclusion définitive ou temporaire.

L'adhérent pourra également faire l'objet d'un rapport écrit envoyé à la ligue de Tir de Provence ainsi qu'à la FFTir.